

Bien qu'elle reconnaisse les changements fondamentaux apportés à l'Alliance, la Russie semble encore considérer l'OTAN comme une menace potentielle, dans la mesure où celle-ci demeure une institution de défense collective qui a été dirigée contre elle pendant plus de quarante-cinq ans. Avec la disparition du Pacte de Varsovie, la Russie considère l'élargissement de l'OTAN illégitime, d'autant plus que l'Alliance reconnaît officiellement la Russie comme un allié et non plus comme une menace envers ses membres.

L'après-voyage

Suite au voyage, quatre événements importants marquèrent l'actualité et furent significatifs pour la suite du processus de transformation de l'OTAN.

Acte Fondateur

L'Acte fondateur sur les Relations, la Coopération et la Sécurité mutuelles entre l'OTAN et la Fédération de Russie. Cette entente est l'aboutissement d'un processus diplomatique parfois laborieux et le fruit de plusieurs mois de négociations entre le Secrétaire général de l'OTAN, M. Solana et le Ministre russe des affaires étrangères, M. Primakov. L'Acte fondateur est signé le 27 mai 1997 à Paris par le Président de la Fédération de Russie et par les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Alliance atlantique.

L'Acte fondateur est le reflet de l'évolution de l'environnement de sécurité en Europe. Il symbolise le passage de la confrontation à la coopération. L'Acte définit les objectifs et les mécanismes de consultation, de coopération, de décision conjointe et d'action conjointe qui seront au coeur des relations mutuelles entre l'OTAN et la Russie. Il s'agit donc d'une étape dans la construction d'une Europe stable, pacifique et sans division servant les intérêts des parties concernées mais aussi de tous les États de la région euro-atlantique.

Divisé en quatre parties distinctes, l'Acte fondateur précise d'abord les principes sur lesquels le partenariat OTAN-Russie se fondera (respect des normes internationales, renforcement de l'OSCE). La seconde partie indique la création d'une nouvelle enceinte : *le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie*. C'est à l'intérieur de ce conseil qu'auront lieu consultations, coopérations et, si possible, consensus entre l'Alliance et la Russie. La troisième partie identifie les thèmes de consultation et de coopération (prévention/règlement de conflits, prévention de la prolifération